

Bordereau de signature

DEC2017_0113



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

SECTEUR MARCHES

REF : CN/RE

DEC2017_ 0113

DECISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2013/56 RELATIF A L'HEBERGEMENT ET A LA MAINTENANCE DU PORTAIL INTERNET DE LA VILLE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles respectifs 42-3°, 27 et 30-8°, et le Décret n°2017-516 du 10/04/2017 portant diverses dispositions en matière de Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

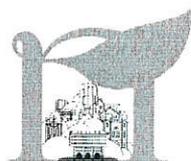
VU la décision n°DEC2013_00124 du 05 juin 2013, rendue exécutoire le 10 juin 2013, portant sur la conclusion du marché public de services n°2013/56 relatif à l'hébergement et à la maintenance du portail Internet de la Ville, notifié le 19 juin 2013 à la société LOCALEO,

VU le courrier reçu le 01 juin 2017, de la société LOCALEO informant de la cession de son fonds de commerce, le 1^{er} février 2017, au profit de la société DOCAPOST LOCALEO, dont l'extrait du procès-verbal des décisions du 10 mars 2017 fait acte d'une opération de restructuration, et que dès lors cette nouvelle entité se substitue aux droits et obligations contractuels de LOCALEO,

CONSIDERANT que la société DOCAPOST LOCALEO a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 813 058 542, en date du 13 août 2015,

CONSIDERANT que dès lors les engagements de la société LOCALEO sont transférés juridiquement à la société DOCAPOST LOCALEO, que toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées,

1/2



Suite de la décision N°2017_ **0113**
portant sur l'Avenant de transfert du marché public de services n°2013/56.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société LOCALEO, sise 15 Rue de l'abbé Grégoire à PARIS (75006), l'avenant de transfert du marché public de services n°2013/56 relatif à l'hébergement et à la maintenance du portail Internet de la Ville, notifié le 19 juin 2013 pour 48 mois, soit jusqu'au 18 juin 2017, au profit de la société DOCAPOST LOCALEO S.A.S., représentée par Monsieur Roland ANDRE, en sa qualité de Président, sise 10-12 avenue Charles de Gaulle à CHARENTON-LE-PONT Cedex (94220).

Toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant de transfert qui prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au nouveau titulaire Docapost Localéo,
- A l'ancien titulaire Localéo,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 JUIN 2017

Le Maire,

D. Vachez

Daniel Vachez.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 JUIN 2017
Affiché le	15 JUIN 2017
Notifié le	
Publié le	15 JUIN 2017

2/2

